



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P081_2022

Date : 02/03/2022

OBJET : Convention de partenariat pour la promotion de l'entrepreneuriat féminin

Exposé

L'association « Toutes pour Elles – Osez entreprendre » a été créée par un collectif de femmes entrepreneures en juillet 2017 soucieuses de promouvoir et valoriser l'entrepreneuriat féminin dans la Manche. Depuis, de nombreuses actions (concours, forum, campagne de communication, marrainage,..) ont été mises en œuvre. A ce jour, plus d'une soixantaine de cheffes d'entreprises sont adhérentes.

Avec la crise, l'attrait de l'entrepreneuriat a diminué auprès des femmes. Aussi, l'association désire poursuivre et intensifier ses actions de promotion de l'entrepreneuriat féminin en renouvelant le concours « Toutes pour Elles – Femmes entrepreneures » et en proposant un forum dédié à la Femme Entrepreneure qui se déroulera le 10 mars dans le cadre du Festival Femmes dans la Ville. Pour cette 7^{ème} édition du concours, une nouvelle catégorie « Jeune Pousse », visant les créatrices de moins de 6 mois d'activité, a été créée.

Pour permettre à l'association de mener ses actions de valorisation de l'entrepreneuriat féminin et de soutien aux entrepreneures, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et l'association « Toutes Pour Elles - Osez Entreprendre » ont souhaité mettre en place un partenariat dont les modalités sont précisées dans la convention jointe.

La participation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin s'élèverait à un montant total de 3 200 €.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

Décide

- **De signer** la convention de partenariat avec l'association « Toutes pour Elles – Osez entreprendre »,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

CONVENTION de PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ENTREPRENEURIAT FEMININ

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC), représentée par son Président, Monsieur David Margueritte,

Et

L'association « Toutes pour Elles – Osez entreprendre », représentée par sa Présidente, Madame Aurélie L'Hotellier,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le développement économique représente un enjeu majeur pour le territoire du Cotentin. Aussi, la Communauté d'agglomération du Cotentin soutient la création et le développement d'entreprises à travers l'aménagement et la gestion des Zones d'Activité Economique, mais aussi à travers la gestion de pépinières et d'hôtels d'entreprises, et d'un espace de co-working (L'EC²). De plus, l'agglomération, désirant stimuler la création d'entreprise et d'emploi sur le Cotentin, souhaite encourager l'entrepreneuriat féminin.

L'association « Toutes pour Elles – Osez entreprendre » a été créée par un collectif de femmes entrepreneures en juillet 2017 soucieuses de promouvoir et valoriser l'entrepreneuriat féminin dans la Manche. A ce jour, plus de soixante cheffes d'entreprises sont adhérentes et de nombreuses actions ont été mises en œuvre, la dernière étant la campagne d'affichage de portraits de cheffes d'entreprises au sein des ELEIS.

Avec la crise, l'attrait de l'entrepreneuriat a diminué auprès des femmes¹. Aussi, l'association désire poursuivre et intensifier ses actions de promotion de l'entrepreneuriat féminin en renouvelant le concours « Toutes pour Elles – Femmes entrepreneures » et en proposant un forum dédié à la Femme Entrepreneure qui se déroulera le 10 mars 2022 dans le cadre du Festival Femmes dans la Ville. Pour cette 7^{ème} édition du concours, une nouvelle catégorie « Jeune Pousse », visant les créatrices de moins de 6 mois d'activité, est venue s'ajouter aux catégories « Emergence, Jeune Entreprise et Développement ».

C'est dans ce contexte que la CAC et l'association « Toutes pour Elles – Osez entreprendre » souhaitent soutenir l'entrepreneuriat féminin et ainsi établir une convention de partenariat propre à l'organisation de ces événements.

¹ Source CREDOC, L'entrepreneuriat féminin : prochaine victime de la crise », décembre 2020.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat mis en place entre la CAC et « Toutes pour Elles – Osez entreprendre » dans le cadre de la 7^{ème} édition du concours « Toutes pour Elles – Femmes entrepreneures » 2022 et de l'organisation du forum dédié à la femme Entrepreneur qui se déroulera le 10 mars à Cherbourg-en- Cotentin.

ARTICLE 2 - Contenu du partenariat

>Engagement de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

- la mise à disposition des salles de réunion au sein de la pépinière d'entreprises pour l'organisation des jurys ;
- la participation de la CAC aux jurys de sélection ;
- une participation aux frais d'organisation des concours (frais de copies, de reliures, supports de communication, frais de repas pour les jurys,...) ;
- une participation aux frais d'organisation du forum dédié à la Femme Entrepreneur (animation, communication...).

La participation financière de la CAC s'élève à 3 200 €.

>Engagement de l'association « Toutes pour Elles – Osez Entreprendre » :

- la valorisation des espaces mis à disposition par la CAC dans le cadre du concours en particulier la pépinière d'entreprises et l'espace de co-working ;
- la mise en place d'un atelier thématique sur l'offre de l'agglomération en matière d'immobilier d'entreprises proposé le 10 mars ;
- le rappel du soutien de la CAC dans toute communication liée à ces événements (dossier de presse, affiches, communication digitale...).

ARTICLE 3 – Modalités de versement

Le versement de cette participation financière interviendra en une fois sur présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif accompagné d'une facture à l'issue du forum et du concours.

Conformément à la réglementation, la facture devra être déposée via la plateforme CHORUS avec les identifiants suivants :

- Numéro de SIRET CAC : 200 067 205 00019
- Code service exécutant : 16

ARTICLE 4 – Obligations comptables

« Toutes pour Elles – Osez entreprendre » tiendra les pièces comptables justifiant des dépenses relatives aux événements à disposition de la CAC permettant ainsi de justifier de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention.

ARTICLE 5 – Durée de la convention et résiliation

La CAC notifiera à « Toutes pour Elles – Osez entreprendre » la présente convention signée. Elle prendra effet à la date de cette notification.

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'action.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 6 – Litiges

Dans l'hypothèse où les parties ne parviendraient pas à s'entendre, le litige serait porté en dernier lieu devant le tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 7 – Dispositions particulières

Des modifications portant sur les modalités d'exécution de la présente convention pourront intervenir, d'accord entre les parties, par voie d'avenant.

ARTICLE 8 – Domiciliation des parties

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domiciles :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - 8, rue des Vindits, Cherbourg-Octeville, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Madame la Présidente de « Toutes pour Elles – Osez entreprendre » en son siège social -43 rue Félix Faure – Equeurdreville- 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Document établi en deux exemplaires originaux,

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

**Pour le Président
de la Communauté d'Agglomération du
Cotentin,
Le Vice-Président délégué,**

Benoît Arrivé

**La Présidente de « Toutes pour Elles –
Osez entreprendre »,**

Aurélien L'Hotellier